



Avantage pour le partage,pour garder les parents

Par **bolcato**, le **06/06/2011** à **23:47**

Bonjour,

En 1980 mon épouse et sa soeur, mes beau parant on fait le partage

Ma belle soeur a gardé la propriété en échange de garder de soignier de nourir ses parents toute leur vie durant,

Mon épouse a eu une veille maison qui avait en viager

Maintenant il ne reste que Belle maman 92ans, il vuole la mettre en maison de retraite.De plus ma belle soeur n' a pas de revenu avec un fils de 40ans qui ne veut pas travailler La propriété a été donné en fermage , en plus on ne la paye pas

Qui va payer la maison de retraite mon épouse handicapée a plus de 80 pourcent

Pour ma part on a accepter le partage puisque elle gardait les parants

Si je dois payer peut on remettre le partage en cause devant un juge

Par **mimi493**, le **07/06/2011** à **01:46**

Qu'appellez-vous "le partage" ?

Le partage de la succession du père ?

La donation-partage du patrimoine de la mère ?

Les enfants, gendres et brus ont une obligation alimentaire, donc ce n'est pas votre épouse qui doit payer, mais votre couple avec les revenus du couple